

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-139

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la permission de voirie n° ST 24/036 autorisant l'installation d'une benne et le stationnement d'un véhicule de chantier, au droit du 4 rue René Roeckel à Bourg-la-Reine, du 17 juin au 3 juillet 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de présence de la benne et du véhicule de chantier ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public, par l'installation d'une benne et le stationnement d'un véhicule de chantier, dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Société Passion Bois Agencement 27 rue des Près de Pâques 89340 Villeneuve-la-Guyard	Pour le compte de : Magasin KRYs 4 rue René Roeckel 92340 Bourg-la-Reine
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Pour la benne : le mardi 2 juillet 2024 pour le véhicule de chantier : du 17 au 21 juin, les 27 et 28 juin et du 1 ^{er} au 3 juillet 2024
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>4 rue René Roeckel</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : ☒ de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

☐ par demi chaussée

☐ basculement de circulation sur chaussée opposée

☐ circulation alternée

☐ régulée manuellement par un homme trafic

☒ en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :

☐ à 30 km/h

☒ à 10 km/h

Circulation des piétons :

☐ maintenue sur voie piétonne

☐ basculée du côté opposé

☐ présence d'un monte-meuble

Stationnement des véhicules :

le stationnement du véhicule de chantier et l'installation de la benne sont autorisés au droit du 4 rue René Roeckel :

☒ au droit du chantier ☐ face au chantier ☐ sur 2 places de stationnement ☐ sur 3 places de stationnement

- la benne et le véhicule de chantier ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules de livraison, notamment les mercredis et samedis, jours de marché,

- entre 12h et 14h, les travaux entrepris par les pétitionnaires dénommés à l'article 1er du présent arrêté ne devront pas provoquer de nuisances sonores ou poussiéreuses,

- les pétitionnaires dénommés à l'article 1er du présent arrêté conservent l'entière responsabilité de tout accident corporel ou matériel provoqué par le passage ou la présence des installations, ainsi que toutes dégradations au revêtement et aux mobiliers urbains.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaires dénommés à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des pétitionnaires dénommés à l'article 1er du présent arrêté, 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 23 mai 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 03 JUIN 2024